

DELIBERATION N° 05 - ECOLE DE MUSIQUE - BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur : M. LAMY

Conformément aux articles L. 1612-2 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2312-3 du même code, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants se fait par nature.

De plus, le Budget Primitif 2019 reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2018 après validation du comptable public et approbation du Conseil Municipal.

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu durant la séance du Conseil Municipal du 4 février 2019 (délibération n°1) sur la base d'un rapport communiqué avec la convocation.

La lecture du Budget Primitif 2019 fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u>		
Réelles	304 700,00 €	279 000,00 €
Ordres	78 581,24 €	0,00 €
Reprise anticipée des résultats n-1	0,00 €	104 281,24 €
Total fonctionnement	383 281,24 €	383 281,24 €
<u>Investissement</u>		
Réelles	79 692,87 €	800,00 €
Report de crédits de n-1	0,00 €	0,00 €
Ordres	0,00 €	78 581,24 €
Reprise anticipée des résultats n-1	0,00 €	311,63 €
Total investissement	79 692,87 €	79 692,87 €
<u>Budget total</u>		
Total global réel	384 392,87 €	279 800,00 €
Total des crédits reportés de n-1	0,00 €	0,00 €
Total global d'ordre	78 581,24 €	78 581,24 €
Total reprise anticipée des résultats n-1	0,00 €	104 592,87 €
Total global	462 974,11 €	462 974,11 €

Le Budget Primitif 2019 est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 28 février 2019.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 26 février 2019.

Intervention de Monsieur le Maire :

Comme vous avez pu le constater le produit des services (la part utilisateurs) correspond à 95 000 € contre 175 000 € de subvention communale.

Je rappelle que lorsque l'Ecole de Musique a été créée, il était convenu que la participation serait répartie comme suit : 50 % provenant des familles et 50 % de la ville. Or, aujourd'hui, ce n'est pas le cas.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver le Budget Primitif 2019 de l'Ecole Municipale de Musique arrêté aux chiffres ci-dessus.